

## Conseil de Développement de la Métropole Nice Côte d'Azur

---

Fiche n° 4 : Présentation synthétique du Conseil de développement renouvelé.

---

### Le contexte

- ✚ Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999.  
Art. 26 (extrait) " *Le Conseil de Développement s'organise librement. Il est consulté sur l'élaboration du projet d'agglomération. Il peut être consulté sur toute question relative à l'agglomération, notamment sur l'aménagement et sur le développement de celle-ci.*"
- ✚ Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM instaurant un conseil de développement dans chaque métropole
- ✚ Le Conseil de développement de la métropole Nice Côte d'Azur a été renouvelé par délibération n°9.1 du Conseil métropolitain du 30 septembre 2014 et les conseillers consultatifs ont été désignés par délibérations du Bureau métropolitain des 16 octobre et 22 décembre 2014

### Composition

- ✚ Composition collégiale en quatre collèges :
  - collège proximité regroupant les représentants des communes membres,
  - collège économie, recherche et enseignement supérieur,
  - collège développement durable, mobilité et cohésion sociale,
  - collège des personnalités qualifiées,
  
- ✚ Nombre de membres a fixé à 145 membres ;

- 44 conseillers consultatifs du collège « Economie, recherche et enseignement supérieur »,
- 38 conseillers consultatifs du collège « Développement durable, mobilité et cohésion sociale »
- 14 conseillers consultatifs du collège « Personnalités qualifiées »

Soit 96 conseillers désignés par le bureau métropolitain qui regroupent toutes les entités représentatives de la société civile et socioprofessionnelle.

- Et les représentants des 49 communes membres de la Métropole. Ainsi chaque conseil municipal a délibéré pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au collège proximité.

**✚ Investis dans la vie locale, ils ne perçoivent ni indemnité, ni rémunération. Ils sont tous bénévoles.**

## Fonctionnement

- ✚ Un service support de l'administration métropolitaine est dédié au Conseil de développement : le secrétariat général du Conseil de développement auprès de la DGA proximité, Sécurité et Vie des Quartiers qui est organisé pour en assurer le fonctionnement administratif et logistique.
- ✚ Le bureau (organe de direction) : Il est composé du président, du vice-président métropolitain délégué aux relations avec le Conseil de développement et des présidents de commissions. Il est consulté sur le règlement intérieur et ses modifications, sur l'organisation des travaux. Il décide de l'auto-saisine du Conseil de développement et de la formalisation des rapports, avis et contributions, qui seront portés pour discussion ultérieure à l'assemblée plénière,
- ✚ L'assemblée plénière : les conseillers consultatifs se réunissent au moins 1 fois par an pour décider du programme de travail proposé par le bureau, pour débattre des sujets pour lesquels la Métropole a saisi le conseil ainsi que pour discuter des avis et de contribution et pour entendre le compte-rendu des travaux réalisés.
- ✚ Les commissions et groupes de travail sont chargés de préparer les avis et contributions à soumettre au bureau avant leur inscription à l'ordre du jour d'une séance plénière. Le Conseil fait appel parfois à des experts pour nourrir sa réflexion.

### **Le rôle du président du Conseil de développement**

- ✚ Il représente de façon permanente le Conseil. Il convoque les conseillers consultatifs pour les séances plénières, les bureaux, les commissions et groupes de travail et en fixe l'ordre du jour.
- ✚ Il assure le bon fonctionnement du Conseil de développement et se tient informé de l'instruction des affaires qui lui sont soumises et veille à la publication et à la diffusion de ses avis et travaux. Il est chargé de désigner les personnalités extérieures susceptibles de rencontrer les membres des groupes de travail et des commissions afin d'élargir le débat.
- ✚ Enfin, il dirige les débats du conseil, fait observer le règlement intérieur et assure la police des séances. Il soumet les délibérations au vote et proclame les résultats

### **Le rôle du vice-président métropolitain délégué aux relations avec le Conseil de développement (Monsieur Jean-Michel SEMPERE)**

- ✚ Le vice-président métropolitain a un rôle d'interface entre les élus de la Métropole et le Conseil de développement.
- ✚ Il se charge :
  - de clarifier les missions et fonctions du Conseil de développement,
  - de valoriser les productions du Conseil et d'optimiser l'exploitation des travaux par les élus,
  - de faciliter les échanges entre membres du Conseil et élus métropolitains,
  - d'impliquer les élus dans les actions menées et assurer une reconnaissance du travail effectué par le Conseil de développement,
  - d'aider le Conseil de développement à communiquer sur son activité de manière ouverte et par des moyens de communication adaptés.
- ✚ Il est convié aux réunions plénières et bureaux et participe à leurs travaux avec voix consultative.

## Les commissions.

Les commissions sont chargées de préparer les avis et les contributions à soumettre au bureau pour instruction. A la tête de chaque commission est désigné, par le président du Conseil de développement, un président de commission issu de la société civile.

Il est créé dans le règlement intérieur du Conseil de développement sept commissions thématiques permanentes :

- Commission 1 « Développement économique : tourisme, entreprises, emploi »
- Commission 2 « Innovation et nouvelles technologies »
- Commission 3 « Promotion internationale, développement transfrontalier et méditerranéen »
- Commission 4 « Développement durable et aménagement du territoire : infrastructures, transport, logement, énergie »
- Commission 5 « Éducation, enseignement supérieur, recherche et santé »
- Commission 6 « Art, culture, patrimoine, sport et cohésion sociale »
- Commission 7 « Proximité, développement rural et relations avec les intercommunalités »

## Ses valeurs

- ✚ Constitué de membres permanents bénévoles représentant la société civile et les communes membres de la Métropole, chaque membre du Conseil de développement et chaque participant aux commissions ont à cœur d'élargir le débat.
- ✚ Participation, ouverture, écoute, dialogue, liberté de parole, respect mutuel, construction collective sont les valeurs qui animent le Conseil de développement.
- ✚ L'indépendance est également une caractéristique forte du Conseil. Ni contre-pouvoir, ni instrument de la Métropole, le Conseil de développement se positionne dans une logique de construction collective, sachant rester libre dans sa pensée et dans son expression.
- ✚ Le Conseil de développement est à la recherche de relations avec d'autres expériences de la société civile et avec d'autres Conseils de développement.